

adopté

SÉNAT

le 16 mai 1984 SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification d'une Convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 213 et 280 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social, faite à Genève le 26 juin 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le
16 mai 1984.*

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 213 (1983-1984), Sénat.